



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du
conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2025
Nombre de présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, M. Damien MINOZA, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : M. Alexandre BITOT a donné procuration à M. Jean Michel POILANE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Maxime MARTIN.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Maxime MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à titre préliminaire que la délibération concernant l'attribution du Marché de travaux d'aménagement des rues Saint Aubin, Lazaret et Calvaire est proposée pour être ajoutée à l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à l'examen des délibérations suivantes :

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 septembre 2025 à L'UNANIMITE

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 09 septembre au 06 octobre 2025
- Informations sur les droits de préemption

THÈME 2: FINANCES

- Tarification des salles communales pour 2026

THÈME 3: AMENAGEMENT URBANISME

- Avenant à la convention de gestion des Espaces Naturels Sensibles avec le Département de la Vendée
- Convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion pour les travaux d'aménagement des rues Lazaret, Calvaire et Saint Aubin
- Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des rues Lazaret, Calvaire et Saint Aubin
- Approbation de l'avenant n°1 concernant le marché de travaux du lot 2 et relatif à la construction d'une salle de sports à Tiffauges
- Désignation des représentants des Petites Cités de Caractère

THÈME 4 : RESSOURCES HUMAINES

- Mise à disposition ponctuelle d'un agent

THÈME 8 : DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 9 septembre au 6 octobre 2025

Tiers	Objet	TTC
METAL FABRIK	FABRICATION DE 6 JARDINIERES	2 421,00 €
SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	222,63 €
VERRIER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	220,84 €
PETIOT	POSE DE ROULETTES SOUS BILLARD FOYER DES JEUNES	282,00 €
CMA	FABRICATION DE 2 CHALETS EN BOIS MARCHE DE NOEL	8 345,99 €
SEMEURS DE CULTURE	ANIMATIONS MUSICALES MARCHE DE NOEL	440,00 €
SIGNAUX GIROD	OPTIQUE BOUTON POUSSOIR PIETON RD 753	6 061,10 €
MARQUALIGNE	REFECTION PASSAGE PIETON RD 753	251,90 €
France COLLECTIVITES	PRESENTOIR 42 CASES MAIRIE	440,16 €
GREEN LIFE	ILLUMINATIONS LES HALLES ET RUE DU CHATEAU	4 331,33 €
BOSCHAT LAVEIX	BARILLETS CHALETS MARCHE DE NOEL	278,14 €
TOTAL ENGAGEMENTS DU 9 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 2025		23 295,09 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 AB 149 (585m²), rue Saint Lazare,
- Parcelles : 293 B 1175, 293 B 1176 (1260m²), 1 impasse des Fontaines,
- Parcelles : 293 A 531, 293 A 532 (866m²), 11 rue Hameau de Vallet,
- Parcelle : 293 AB 165 (730m²), 1 rue du Calvaire,
- Parcelle : 293 AB 172 (162m²), 7 rue Saint Lazare,

2 - FINANCES

2.3 - Tarification des salles communales pour 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre d'ouvrir les réservations des différentes salles communales pour l'année 2026 il convient de délibérer sur les tarifs de location.

Monsieur Le Maire expose au conseil les propositions tarifaires pour l'année 2026 ci-dessous :

	Teiphaliens	Journée supplémentaire	Non Teiphaliens	Journée Supplémentaire	Association à but lucratif	Associations à but non lucratif
Salle polyvalente	650 €	160 €	1100 €	275 €	120 €	50 €
Cuisines	80€					
Vin d'honneur	250 €	X	X	X	X	X

Sépultures : tarif unique pour toutes les salles 35 €

Réunions de préparation élections 2026 : salle annexe uniquement : 15€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de tarifs comme exposé
- de lui donner tous pouvoirs à l'exécution des présentes

3 - AMENAGEMENT URBANISME

3.1 - Avenant à la convention de gestion des Espaces Naturels Sensibles avec le Département de la Vendée

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Vendée a confié par le biais d'une convention en date du 20 décembre 2022, la gestion de ses Espace Naturels Sensibles. En échange, il participe à hauteur de 70% au montant des frais de gestion.

Certaines parcelles présentes dans la convention de 2022 vont être gérées à l'avenir par les services du Château de Tiffauges.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de partenariat n° 2022-NATURE-90 annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Approuver les termes dudit avenant
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat n°2022-NATURE-90 dont un projet est annexé à la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

3.2 - convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion pour les travaux d'aménagement des rues Lazaret, Calvaire et Saint Aubin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 12 septembre 2024, la Commune de Tiffauges a confié à Vendée Expansion une mission de Maitrise d'œuvre pour la réalisation des études d'avant-projets pour l'aménagement des rues Saint Aubin, du Lazaret et du calvaire

L'Avant-Projet Définitif ayant été validé par le conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 Il convient de signer une convention de maîtrise d'œuvre pour la coordination et le suivi des travaux.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à VENDÉE EXPANSION – SPL dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Confier la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des rues Saint Aubin, du lazaret et du calvaire à VENDÉE EXPANSION – SPL ;
- Approuver la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de 9 960 € HT (249 000 € HT X 4%) ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

3.3 - Attribution du marché de travaux d'aménagement des rues Lazaret, Calvaire et Saint Aubin

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux relatif à l'aménagement des rues Saint Aubin, du Lazaret et du calvaire :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 septembre 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 09 octobre 2025 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.
- suite à l'ouverture des plis en date du 09 octobre 2025 et à l'analyse des offres remises, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des rues Saint Aubin, du Lazaret et du calvaire à l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest – Migne TP pour un montant HT de 180 951,00 euros, cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Valider le rapport d'analyse des offres.
- Attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des rues Saint Aubin, du Lazaret et du calvaire à l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest – Migne TP pour un montant HT de 180 951,00 euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise retenue.
- Préciser que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

3.4 - Approbation de l'avenant n°1 concernant le marché de travaux du lot 2 et relatif à la construction d'une salle de sports à Tiffauges

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports sur la commune de Tiffauges :

- le marché de travaux relatif au lot 02 « VRD et aménagements extérieurs » a été attribué à l'entreprise GIRARDEAU pour un montant de 127 815,70 euros HT. La réalisation de travaux supplémentaires (devis n° D240050.01) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 135 781,70 euros HT, soit une plus-value de 7 966,00 euros HT et une variation d'environ +6,23 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Valider la modification du marché de travaux relatif à ce lot sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- Approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 02 « VRD et aménagements extérieurs » conclu avec l'entreprise GIRARDEAU, d'un montant de 7 966,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 135 781,70 euros HT.
- Signer les avenants correspondants.
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23 du budget principal de la Commune

3.5 – Désignation des représentants des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil d'administration « Petites Cités de Caractère » de France en date du 24 juin 2025 a décidé d'attribuer à Tiffauges le statut de « Petite Cité de Caractère » homologable.

Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de Caractère » de France, de l'association « Petites Cités de Caractère » des Pays-de-la-Loire, et de l'association « Petites Cités de Caractère » de Vendée, le conseil municipal est invité à désigner un certain nombre de délégués titulaires et suppléants.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit voté au scrutin secret et à la majorité absolue lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, en application de ce même article, qui dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...]* »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de recourir au vote à main levée**

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- Deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'association « Petites Cités de Caractère » de France ;
- Deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'association « Petites Cités de Caractère » des Pays-de-la-Loire ;
- Quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour l'association « Petites Cités de Caractère » de Vendée.

Liste présentée :

Désignation des délégués de l'association « Petites Cités de Caractère » de France	
Rôle	Prénom NOM
Délégué titulaire 1	Marcel BROSSET
Délégué titulaire 2	Yohan RICHARD
Délégué suppléant 1	Yann CHAPERON
Délégué suppléant 2	Anthony SUBILEAU

Désignation des délégués de l'association « Petites Cités de Caractère » des Pays de la Loire	
Rôle	Prénom NOM
Délégué titulaire 1	Marcel BROSSET
Délégué titulaire 2	Yohan RICHARD
Délégué suppléant 1	Yann CHAPERON
Délégué suppléant 2	Anthony SUBILEAU

Désignation des délégués de l'association « Petites Cités de Caractère » de Vendée	
Rôle	Prénom NOM
Délégué titulaire 1	Marcel BROSSET
Délégué titulaire 2	Yohan RICHARD
Délégué titulaire 3	Claire BRIN
Délégué titulaire 4 Assemblée Générale uniquement	Maxime MARTIN
Délégué suppléant 1	Yann CHAPERON
Délégué suppléant 2	Anthony SUBILEAU
Délégué suppléant 3	Christian LAMI
Délégué suppléant 4 Assemblée Générale uniquement	Isabelle MOUILLE

Résultat du vote :

15 voix pour
0 voix contre
1 abstention

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal décide de désigner les délégués « Petites Cités de Caractère » comme proposé ci-dessus.

4 - RESSOURCES HUMAINES :

4.1 - Mise à disposition ponctuelle d'un agent :

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer des heures d'entretien des bâtiments, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de L'OGEC L'ESPERANCE DE TIFFAUGES gérant l'Ecole Notre Dame, à compter du 21 octobre 2025 pour une durée de 2 jours, pour y exercer, à raison de 6 heures, les fonctions d'agent technique polyvalent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De prévoir une mise à disposition comme indiqué ci-avant
- De demander à l'établissement d'accueil de l'agent le remboursement des sommes dues à ce titre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

5 – DIVERS

- Une réunion a eu lieu en mairie avec les associations utilisatrices de la future salle de sport pour leur présenter le système de contrôle d'accès et les différentes modalités d'utilisation de ce système.
- Une étude est actuellement en cours sur le futur mode de gestion de la centrale photovoltaïque qui sera installée sur la toiture de la future salle de sport.
- Les bénévoles préparent très activement les décos de Noël des Halles. 15 personnes environ sont présentes régulièrement et travaillent dans une bonne ambiance générale.
- Le chantier de Vendée Eau pour le renouvellement des canalisations d'eau potable suit son cours conformément au planning établi, dans la rue du Lazaret et dans les rues de la vieille ville. Ce chantier permettra d'améliorer les conditions de desserte en eau potable et permettra aussi de renforcer la défense contre l'incendie sur la commune.

Fin de la Séance : 21h40

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
M. Maxime MARTIN

A dark, handwritten signature that appears to read 'MARTIN'.